

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique sur la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH et l'étude d'impact du projet d'implantation d'activités 4 saisons

Arrêté n°2023.00001

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et 55, R.153-15 et suivants, R.423-57 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvé le 09/09/2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- **Vu** l'arrêté n°2022.00023 en date du 8 mars 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;
- **Vu** la délibération n°2022.00097 du 23 mars 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;
- **Vu** la décision n°E22000085/69 du 16 juin 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur :

- L'étude d'impact du projet 4 saisons ;
- La procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

L'étude d'impact ainsi que la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ont pour objet l'aménagement du Col de la Faucille pour l'implantation d'activités 4 saisons à Gex et Mijoux.

Cette étude et cette procédure s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH et l'économie générale du PADD n'est pas modifiée. Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

L'étude d'impact a été soumise à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) qui a rendu son avis avec recommandations par délibération du 25 mai 2021.



Le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH a été soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) qui a rendu son avis avec recommandations par délibération du 29 juillet 2022.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 GEX.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH et à l'étude d'impact peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de **32 jours** consécutifs **du lundi 20 février 2023 à 9h au jeudi 23 mars 2023 à 17h.**

ARTICLE 5

5.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) et en mairies de Gex et Mijoux aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et en mairies de Gex et Mijoux, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-dp2-gexagglo@mail.registre-numerique.fr



- Sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (mairies de Gex et Mijoux et Communauté d'agglomération du Pays de Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Lundi 27 février 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie de Mijoux ;**
- **Vendredi 10 mars 2023 de 15h00 à 17h00 au 94 rue de l'Horloge à Gex, en salle des Terreaux ;**
- **Samedi 18 mars 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Mijoux ;**
- **Jeudi 23 mars 2023 de 15h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.**

ARTICLE 8

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, en mairies de Gex et Mijoux, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et sur le site du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairies de Gex et Mijoux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



ARTICLE 12

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, le rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Gex et Mijoux, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-dp2-gexagglo>. Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis les sites internet des mairies de Gex et Mijoux.

ARTICLE 14

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Monsieur le sous-préfet, à Monsieur le président du tribunal administratif, aux maires des communes de Gex et Mijoux et à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 16

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Gex,
le 18 janvier 2023

Le président,
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20230120-A2023_00001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Affichage : 20/01/2023

